neus-mêmes la clôture de la souscrip-tion, alors qu'elle avail à peine produit la moitié du chiffre de l'amende; nous n'avons même pas réclamé toutes les sommes souscrites.

Plus tard, quand des condamnations nouvelles sont venues nous frapper, les mêmes témoignages de sympathie nous ont été donnés et et nous avons du nous opposer à l'ouverture de nouvelles sous-criptions.

Voilà les faits que le correspondant du Libéral nous oblige de rappeler.

Sil lui plaisait de se nommer, nous cions en mesure de le renseigner per-

Nous recevons la lettre suivante: Monsieur le Rédacteur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci joine capie du règlement adopté par le comité émples sechaques sous le patronage de la mbre syndicale de Roubaix.

 Bien que la création du comité soit due
 l'initiative de la chambre syndicale et qu'il
 l'initiative de la chambre syndicale et qu'il à l'initativa de la chambre syndicale et qu'il dive, par conséquent, concourir d'abord à prantis l'auvre entroprise par l'association de l'initative et de commerce de Route, mar imme à ce seuf concours. C'est dans ce seus que nous généralisons notre but (artielle 3, paragraphe 3 du règlement) et que mus no assireigones pas su canton de Reulaix, mais que nous étendons à tout l'arronsement de Lille la condition de réglement dreit à na travaux.

dengant de life la coneitamentalizatione de contrat desta participer à nos travaux.

Mons nous estimerions heureux, M. le ledector, que votre journal, en faient, connaîté notre distence, notre but et notre par put ampren à nous de supression de la contration de d'action, et rendre plus certains et plus efficaces les services que nousespérons rendre à l'industrie du pays.

Veuil M. le Robert P. Pas-

M. le finettur, l'as-tre président du comité des detudes techiques. J. DÉRÉGNAUCOURT . >

P. Ceux d'entre vos lecteurs qui dési-raiet avoir des renseignements détaillés société peuvent s'adresser à M. man, re-préndant, on à M. Hannert, se-n comité.

COMPTÉ DES ÉTUDES TECHNIQUES SOUS LE PATRONAGE DE LA CHAMBRE SYNDICALE

REGLEMENT

les séances des 20 et 27 Avril 1871

Roub ix sous le titre de « Comité des chniques, sous le patronage de

essa consideration de l'Industre et la pratique sous l'Association de l'Industre et du Commerce de Roubaix.

III — Le Comité, considérant que la théor et la pratique sont aussi indiscrete la pratique sont aussi indiscrete la pratique que l'autre au praceion.

pen des l'une que l'autre au progrès de industrie, et que si la théorie seule per condition à l'utopie, la pratique seule mene tout droit à la routine qui

est tout aussi désastreuse, a pour but : 1° D'étudier, au point de vue théorique el pratique, les questions qui lui se-ront armises par la Chambre Syndicale et de presenter à la Chambre des rapports sur ces questions.

2º D'étudier les questions qui pour-

ront lui être soumises par ses propres membres et d'adresser, s'il y a lieu, des mémores à leur sujet à la Chambre

ndicale. 3° Décendre et propager les démonstrations théoriques dont l'importance et l'utilité ne sont pas assez appréciées dans

Le nombre des membres du

Comité est illimité.
V.—Le Comité se composera de membres résidants, de membres honoraires et de membres correspondants.

VI. — Pour être admis comme mem-bre résidant, il faut :

1º Etre domicilié au moins dans l'ar-

rondissement de Lille.

2 Exercer une profession d'art, telle que ngénieur, architecte, constructeur, méc nicien, chimiste, professeur ou directeur technique dans un établissement industriel ou instifice d'un titre qui industriel, ou justifier d'un titre qui ce l'aptitude à exercer l'une de ces sions.

VI. - 1°. Les candidats devront être ésantés par deux membres et seront inscrits au tableau de présentation pendant un mois, à l'expiration duquel leur admission sera votée au scrutin secret dans les conditions énoncées à l'article

XIV ci-après. 2º. Dans les buit jours qui suivront la présentation, le candidat devra adresser au Comité un mémoire ou un travail sur une question de technologie; le sujet de ce travail'pourra lui être fourni sur sa

3º Des travaux antérieurs, imprimés dans des publications périodiques ou même en brochure, pourront être accueillis au lieu et place du travail mentionné ci-

4º. Le vote sur l'admission des candidats n'aura lieu que si cette condition a

été remplie.

VIII.— 1°. Le Comité pourra offrir le titre de membres honoraires ou de membres correspondants à des personnes étrangères à l'arrondissement ou même des personnes habitant le pays, si les

circonstances lui paraissent de nature à

ju stifier cette exception.
2°. Les membres honoraires ou corres pondants seront désignés sur la propo-sition de trois membres résidants.

3º. Leur admission sera votée au scrutin secret dans les conditions énoncées à l'article XIV ci-après.

IX. - La Chambre Syndicale accor dant au Comité, outre son appui moral, un concours matériel suffisant pour sub-venir aux frais généraux, ainsi qu'è l'impression des mémoires ou bulletins émanant du comité, les adhérents n'au-ront jusqu'à nouvel ordre aucune cotisation spéciale à fournir.

X.—Si la Chambre Syndicale nous re-

tirait son concours, ou si l'Association dont elle émane venait à se dissoudre, le Comité pourrait aviser à conserver son existence en créant une cotisation, mais cette éventualité ne peut engager en quoi que ce soit aucun des adhérents antérieurs.

XI. — Le Comité aura ses archives particulières qui seront et resteront sa propriété. Ces archives comprendront, outre la minute de ses travaux et ses cor-respondances, les brochures, livres, contillons, modèles et même les objets mobiliers qui lui seraient offerts par ses membres ou par des donateurs étrangers, on encore acquis par voie de sous-cription entre ses membres. XII.—L'administration et la direction

des travaux du Comité, ainsi que ses rapports avec la Chambre Syndicale, Président, deux Vice-Présidents et un

Secrétaire-Archiviste.

XIII. — Les Membres du Bureau seront élus au scrutin secret pour un an; les membres sortants pourront être réélus. Le vote se fera dans les conditions énoncées à l'article XIV ci-après. XIV.—1° Les séances dans lesquelles

le comité devra voter sur l'un des objets mentionnés aux articles VII, VIII et XIII, seront toujours annoncées aux membres par une convocation écrite, portant à par une convocation écrite, pursait l'ordre du jour le sujet du vote, lors mème que le comité se réunirait régulièrement à jour fixe et sans convocation préa-

2º Le résultat du scrutin ne sera valable à la première séance que s'il réunit la majorité absolue des suffrages des membres inscrits. Dans le cas contraire, le vote sera reporté à une autre séance.

3º A la seconde séance, qui devra éga-lement être précédée d'une convocation écrite spécifiant l'ordre du jour, le scru-tin sera valable à la majorité absolue des membres présents au premier tour, et à la majorité relative au second tour.

4º Le Bureau déterminera les conditions de validité du scrutin pour toutes les autres questions, telles que : approbation de correspondances, nomination de commissions, envoi de travaux à la Chambre Syndicale, autorisation d'im-

xv. — Le Comité pourra désigner des commissions pour quelques études spéciales, mais il ne se divisera pas luimème en sous-comités ayant leur bureau propre afin que toutes les questions. propre, afin que toutes les questions soient toujours rapportées devant tous, et que chacun soit ainsi, en quelque sorte, obligé de s'occuper de considérations même étrangères à ses occupations habi-

. — Tous les membres du Comité auront le droit d'assister aux séances et aux travaux des commissions, mais les commissaires désignés auront seuls voix délibérative dans ces séances. XVII. — Le Bureau déterminera les

époques et les conditions des réunions périodiques ordinaires ou extraordinaires du Comité, ainsi que les réglements de détail pour l'ordre des discussions et

la bonne marche des travaux. XVIII. - 1° Toutes modifications aux présents statuts seront prises en con-sidération, si elles sont présentées par trois membres au moins.

2°. La proposition devra être entièrelibellée et adressée à chacun des membres au moins trois jours avant la réunion dans laquelle il sera procédé **a**u

3º Le vote relatif à des modifications aux statuts devra toujours être acquis à la majorité absolue des membres

4º Si la proposition est appuyée par dix membres, le vote pourra être re-cueilli à domicile ou adressé par lettres

XIX. - Dans sa séance du 20 avril 1871 le Comité déclare reconnaître comme fondateurs et membres de droit sans être tenus à aucune autre formalité :

1º Les personnes présentes à cette même séance. 2º Les personnes convoquées qui n'ont

pu assister à la séance, mais qui déclarent adhérer auprésent réglement.

Par arrèté du chef du Pouvoir exécu tif inséré dans le Journal officiel du 9, sont Président de chambre à la cour d'appel de

Douai, M. Bottin, conseiller à la même cour, en remplacement de M. Cahier, admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 1er mars 1852 et la loi du 9 juin 1853), et nom-

mé président de chambre honoraire.
Conseiller à la cour d'appel de Douai, M.
Desticker, procureur de la République près le tribunal de première instance de la même ville, en rempiacement de M. Bottin, qui est ville, en remplacement de M. I nommé président de chambre.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Douai, M. Pelletreau, ancien magistrat, en remplacement de M. Desticker, qui est nommé conseiller. Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avesnes, M. Mascaux, substitut du procureur de la République près le siège de Boulogne, en remplacement de M. Faure-Biguet, qui est nommé procureur de la République à Roanne. Juge suppléant au tribunal de première instance d'Hazebrouck, M. Pariset, juge suppléant nommé au siège de Béthune, en remplacement de M. Bottin, qui a été nommé substitut du procureur de la République. Juge-de-paix du canton nord-est de Lille, M. Nœuvéglise, juge-de-paix du 2e canton de Metz (Moselle), en remplacement de Delerue, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge-de-paix du canton sud-ouest de Lille, M. Mertian, juge-de-paix du canton nord de Strasbourg (Bas-Rhin), en remplacement de M. Lejosne, admis à faire valoir ses droits

à la rétraite.
Juge-de-paix du canton sud-est de Lille,
M. Liechtenberger, juge-de-paix du canton
de Mulhouse (Haut-Rhin), en remplacement
de M. Bougenier, admis à faire valoir ses
droits à la retraite.
Juge-de-paix du canton de Steenvoorde
(Nord), M. Leroux, juge-de-paix de Boulay
(Moselle), en remplacement de M. Beck, démissionneire.

La prélecture du Nord recommande à MM. les maires de ne délivrer que des passeports. Les laissez-passer, outre qu'ils ne contiennent ni le signalement, ni la signature du titulaire, peuvent don-ner lieu à des abus et susciter aux voyageurs des embarras et des difficultés

Dans le cas où des voyageurs, qui auraient obtenu des passeports de la Commune de Paris du prix de 2 francs, se trouveraient dans l'impossibilité de faire une nouvelle dépense, MM. les maires sont autorisés à leur échanger leurs titres de voyage contre des passeports délivrés sur formules gratuites.

M. Thiers, à la requête des Chambres de commerce de Bordeaux et de Bou-logne-sur-Mer, vient d'approuver la création d'un service de bateaux à vapeur entre ces deux ports, et de renvoyer le dossier de cette affaire au ministre des travaux publics et du commerce.

Les élections du Conseil municipal de Croix, à l'effet d'élire un maire et deux adjoints, ont eu lieu dimanche passé.
M. Louis Pluquet a été élu maire par

15 voix contre 5, accordées à M. Louis Beaucarne-Leroux; MM. Louis Brulois et Louis Mullier ont été nommés adjoints

Monseigneur Régnier a donné, hier, la confirmation aux élèves du collége de Roubaix et aux énfants de la commune de Wattrelos. Il s'est ensuite rendu à Tourcoing, où il doit aujourd'hui admi-nistrer ce Sacrement aux enfants de la parroisse Saint-Christophe.

La Chambre de discipline des notaires de l'arrondissement de Lille pour l'an-née 1871-1872 est composée comme

MM.
Lebigre, notaire à Lille, président;
Courmont, notaire à Lille, ter syndic;
D'Halluin, notaire a Quesnoy-sur-Deûle,
2me syndic;
Herlin, notaire à Lille, rapporteur;
J. Defontaine, notaire à Lille, secrétaire;
Meurillon, notaire à Comines, trésorier;
Josson, notaire à Lomme, membre;
Bommart, notaire à Templeuve, id.;
Delahaye, notaire à Tourcoing, id.

M. le préfet du Nord s'est rendu avant-hier, 10 mai, à l'Hôtel-de-Ville où il a procédé à l'installation de la munici-

L'administration se compose de M. Catel-Béghin, maire, et de MM. Castelain, Testelin, Morisson, Lemaître, Legrand et Corenwinder, adjoints.

et Corenwinder, adjoints.
Voici les noms des conseillers: MM.
Baron, Boniface, Bouchée, Bourdon,
Bonnier, Brassart, Charles, Courmont,
A. Debièvre, Deblon, Delmar, Ed. Desbonnets, J.-B. Desbonnets, Delécaille,
Dupont, Duthilleul, général Faidherbe,
Lefebvre, Ollivier, Martel, Mariage, Mazure, Meurin, Meunier, Rigaut, Soins,
A. Stiévenart, Verly, Werquin.

M. le gouverneur du Brabant a donné d'urgence, connaissance aux administrations communales de la province, d'une circulaire adressée aux gouverneurs par M. Berden, administrateur de la sûreté publique, concernant la formalité du passe-port rétablie à partir du 5 mai courant, en ce qui concerne les Français rrivant en Belgique. Le visa n'est pas obligatoire.

Les autorités chargées de la police dans les différentes villes et communes du royaume devront prendre les mesures nécessaires pour s'assurer si les Français, arrivés chez eux après la date susdite, sans avoir eu de résidence anté-rieure en Belgique, sont munis d'un passe-port en règle.

Les Français dépourvus de passe-ports et qui ne pourront justifier de leur iden-tité par la production d'une pièce suffisante ou le témoignage de personnes honorablement connues, seront transférés à la frontière, après avoir subi l'in-terrogatoire d'usage, dont le procès-verhal devra être transmis sans retard à l'administrateur de la sûreté publique Quant à ceux dont l'identité aura été

constatée, il y aura lieu de faire parvenir immédiatement aussi à ce fonction-naire un bulletin de renseignements en ce qui les concerne, en y mentionnant les motifs de leur arrivée en Belgique, et s'ils sont ou non réfugiés politiques, afin que l'administration puisse statuer à leur égard.

Le cours public de langue anglaise, nterrompu pendant la foire de Roubaix, aura lieu, des mardi prochain, 16 courant, dans le nouveau bâtiment du Collége. — Comme par le passé, M. le pro-fesseur Van Hove donnera ses cours les mardi et vendredi de chaque se-

Dans la nuit du 9 au 10 mai, des voleurs se sont introduits dans l'établissement de MM. Delattre père et fils, rue de Soubise, et ont emporté cinq pièces

d'étoffe de la valeur de 800 francs.
Les coupables sont inconnus. On n'a aucun soupçon.

Objets trouvés, déposés au commissa-riat central de police, depuis quelque temps, et,qui n'ont pas encore été récla-

billets d'une banque d'émission 7 billets d'une panque a emission de Lille.— 3 billets d'une banque d'émission de Lille.— Une lorgnette de Théâtre avec son étui.—Une bague en or.—Un porte-monnaie trouvé le 9 avril 1871.—Un préc-monnaie trouvé le 14 mars 1871.—Un médaillon controuvé le 9 avril 1871.— Un porte-monnale trouvé le 14 mars 1871.—Un médaillon contenant diverses photographies.—3 bi ets d'une banque d'émission trouvés le 11 mars 1871.—3 bilets d'une banque d'émission trouvés le 11 février 1871.—Une cuillère à café trouvée le 6 février 1871.—Une cuillère à café trouvée le 6 février 1871.—Un parapluie de coton vert trouvé le 17 novembre 1871.—Une somme d'argent enveloppée dans du papier, trouvée le 28 octobre 1870.—Un dé en argent, trouvée le 21 octobre 1870.—Un de nargent, trouvée le 21 octobre 1870.—Un parapluie en coton bleu, trouvé le 12 octobre 1870.—Un livre de prières, le 9 octobre 1870.—Un livre de prières, le 9 octobre 1870.—Un livre de prières, le 9 octobre 1870.—Un porte-monnaie, déposé le 21 avril 1870.—Un pantalon, un couteau et un porte-monnaie, e ontenant 1 fr., déposé le 11 août 1870.—Un pendant d'oreille en or, le 2 août 1870.—Un parapluie en coton, le 29 juillet 1870.—Un porte-monnaie, trouvé le 24 juillet 1870.—Un porte-monnaie, le 7 mars 1870.— Un porte-monnaie, le 16 février 1870.—Un parapluie, le 10 mai 1870.—Un porte-monnaie, le 7 mars 1870.—Un chatelaine en fourure, le 16 février 1870.—Un parapluie, le 10 mai 1870.—Un parapluie, le 10 mai 1870.—Un porte-monnaie, le 7 mars 1870.—Un parapluie, le 10 mai 1870.—Un porte-monnaie, le 16 février 1870.—Un parapluie, le 10 mai 1870.—Un parapluie, le 10 mai 1870.—Un parapluie, le 10 mai 1870.—Un porte-monnaie, le 7 mars 1870.—Un parapluie, le 10 mai 1870.

Hier, à Lille, dans le quartier des rues de Fives, un enfant, âgé de sept ans, est tombé de la fenètre d'un second étage, sur laquelle il avait imprudémment monté. Il a été tué sur le coup.

Le mois de mai n'a pas trop mal com-

La température douce qui règne de

La temperature douce qui regne uspuis quelque temps et les petites pluies
printanières que nous avons eues, ont
fait beaucoup de bien à la terre.
Partout l'ons'accorde à dire que la végétation est on ne peut pas plus belle.
Les colzas, qui étaient déjà en assez
mauvais état et peu abondants, ont souffert des pluies qui, par contre, ont donné la vie aux orges, aux avoines, aux blés de mars ainsi qu'aux blés d'hiver, que ce temps seul pouvait remettre du mal qui leur a été occasionné par la rigueur ex-ceptionnelle de l'hiver. C'est un temps choisi pour les fourrages dont notre agriculture a si grand besoin, et tout s'annonce bien pour la betterave.

THÉATRE DE ROURAIX.

Grâce au concour\$ de mme judic, nous avons assisté hier à l'une des plus agréa-bles soirées qui nous aient été offertes cette année.

Cette artiste a chanté plusieurs romances et chansonnettes avec une grâce et une gentillesse ravissantes. Sa voix mélodieuse, ses accents sympathiques, son expression vraie, ont litteralement enthousiasmé le public qui l'a acclamée et rappelée chaque fois par des applaudis-

sements frenétiques.

Dans un couplet de circonstance, M^{me}
Judic a fait allusion à son malheureux Paris... Les paroles de la gracieuse émigrée ont touché tous les cœurs.

Mª Judic a dit aussi avec beaucoup

de gout une charmante poésie de Fran-Coppée: Lettre d'un mobile bre-

Nous adressons à Mme Judic toutes pos félicitations et puisse l'accueil qu'elle a cène, l'engager quelque temps au milieu de nous.

Une comédie de Molière, le Dépit amoureux, faisait partie du programme. Deux des interprètes ont seuls mérité du public, ce sont M. de Palfray et M^{me} Ber-

ton. M. Rembaut était enrhumé, on le com-

prenait à peine; M. Léon Paul ne savait pas son rôle. Quant à M^{me} de Palfray, cette artiste a si peu soigné ses gestes et les nuances de sa diction qu'on eût cru entendre un écolier récitant des vers à son professeur.

Ainsi donc, c'est à la brillante étoile de l'Eldorado et du Gumnase que revient tout l'éclat de la soirée et sa réap-parition ne fera qu'augmenter son premier succès. - A. S.

Commerce

HAVRE. MARDI 9 MAI 1871 pour disponible, et le livesble n'yoqué que peu d'affaires. On se cité la vente de quelques lots la fottant à 71 fr. pour ordinary, a 23 strict low middling, le tout pour lon, et de l'Oomra emisarquement mai à 68 fr. En disponible, on elourd, mais sans changement sensi Les ventes notées à quatre heure 807 h.

807 b.

Laines. — Il se continue quelques affaires
en Buenos-Ayres surtout, dont on a ainsi
vendu 60 b. en suint, à 147 fr. 50. — Les
peaux de mouton, ont eu aussi la vente de
76 b. Plata suint, de 110 à 115 fr. les 110
kil

Dernières nouvelles

Dépêches télégraphique

Service particulier du Journal de Roubaix

Versailles, 11 mai 1871
ASSEMBLÉE NATIONALE. — M. Thiere dit que les négociations engagées entre M. de Bismark et le ministre des affaires étrangères et des finances ont ren-contré des difficultés nombreuses. Je ne dois pas le dissimuler, aucune

épreuve ne nous a été épargnée dans cette dernière période. Nous avons du voir la guerre civile, la plus désastreuse de toutes, mena-

cant de nous susciter de nouveaux dan-Les négociations qui viennent de se terminer coupent court à ces difficultés. Une paix définitive a été signée entre

Une paix definitive a été signée entre la France et l'Allemagne.

De graves complications que nous pouvions redouter, ont été écartées

Les dépêches de l'Algérie sont très favorables, j'espère que dans peu de temps, tout danger sera complètement conjuré. (Applaudissements)

M. Mortimer-Ternaux lit un manifeste des délégués de la municipalité de Bordeaux racontant une entrevue avec M. Thiers. Il demande au gouvernement des explications. La gauche proteste. M. Mortimer persiste.

Mortimer persiste.

M. Thiers dit alors: Lorsque je me dévoue au service de la France avec un

dévoue au service de la France avec un désintéressement évident, vous me permettrez de m'étonner, de rencontrer ici une tracasserie. (Applaudissements).

Je consacre les derniers restes de ma vie au service public; il faut que ma tache soit possible. Je demande que l'Assemblée décide. Un vote motivé est nécessaire; ma démission est prête.

M. Thiers dit que la situation actuelle exige beaucoup de franchise. Vous étes des impatients, dit-il, des trop pressés. Il faut encore 8 jours; dans 8 jours, il n'y aura plus de danger.

La gauche propose l'ordre du jour suivent:

L'Assemblée, ayant pleine confiance

L'Assemblée, ayant pleine confiance dans le chef du Pouvoir exécutif de la République française, on passe à l'ordre u jour. M. Thiers accepte l'ordre du jour. L'ordre du jour de la gauche est adopté ar 495 voix contre 10. (Applaudisse-

ments.) Versailles, 12 mai, 9 h. matin. A Montretout, toutes les batteries continuent une canonnade terrible. Les travaux d'approche sont vivement pouss

ir divers points. Le fort de Vanves sera bientôt complétement cerné:

Paris, 11 mai, 6 h. 30 soir. On assure que le fort de Vanves a été vivement attaqué cette nuit par les Ver-saillais, et est tombé momentanément entre leurs mains. Il a été repris, ce matin, par les fé-

Le bruit court que, dans un combat acharné, les Versaillais ont pris le lycéo de Vanves.

Depuis ce matin, Montretout et le Mont-Valérien balaient les bastions du Point-du-Jour et d'Auteuil. Les gardes nationaux ne peuvent plus se maintenir sur les remparts de ce côté. Les canonnières fédérales ne tirent

plus. Les Versaillais font fréquemment d'au-dacieuses attaques à Neuilly et Asnières, et des reconnaissances hardies de tirail-railleurs viennent devant les Hautes-

Bruyères, Bicêtre et Montrouge. Floquet a été arrêté par ordre de la Le Réveil dément l'assertion du Ven-

geur, disant que Rossel et Gérardin sont allés à Versailles. Rossel reste aux portes de Paris, lou-jours prêt à servir la révolution.

Nord 85.

Valeurs locales — Caisse commergiale de Lille, Verier 113 89.
Caisse commerciale de Roubaix, Verier 916 80. Caisse d'excompts, Percompte, Percompte, Percompte de la commercial de la c